

RÈGLEMENT DE LA FILIÈRE « DANSE-ÉTUDES » À BÉTHUSY

- 1) L'admission de l'élève se fait après audition organisée par l'AFJD, et sur proposition de celle-ci auprès des autorités scolaires compétentes. L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.
- 2) L'admission est en principe valable jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire de l'élève et se termine avec celle-ci. Cependant, selon les termes du contrat qui lie l'élève, ses parents, l'AFJD et l'établissement de Béthusy, les autorités scolaires se gardent le droit de refuser la poursuite du programme « Danse-Études » à un ou une élève qui manquerait gravement à ses devoirs scolaires. Un élève peut aussi se voir refuser la poursuite du programme Danse-Études si son comportement est inadéquat (non respect du règlement de l'école, arrivées tardives, absentéisme) et si les progrès ne sont pas manifestes.
- 3) La commission artistique et le comité de l'AFJD sont responsables de la répartition des élèves dans les niveaux de danse. Aucun changement ne peut intervenir sans l'accord du professeur de danse et de la direction de l'AFJD.
- 4) Les deux premières années sont des années probatoires et l'AFJD se réserve le droit d'exclure de la filière tout élève qui, au bout de ces deux ans consécutifs n'a pas montré les compétences ou la motivation nécessaires pour accéder à un niveau supérieur.
- 5) Les vacances de la filière « Danse-Études » coïncident avec celles des écoles du Canton de Vaud. Il en est de même pour les jours fériés et les congés officiels.
- 6) Les élèves suivent tous les cours inscrits à leur programme. Ils doivent demander par écrit l'autorisation à l'AFJD de pouvoir suivre des cours de danse à l'extérieur. Ils ne peuvent pas non plus participer à un spectacle hors Béthusy sans l'accord préalable de l'AFJD. Chaque demande est étudiée par le comité de l'AFJD ainsi que par le médecin-conseil. En cas de manquement, l'élève peut être renvoyé de la filière « Danse-Études ».
- 7) L'écolage annuel (3000.- francs) peut être payé en deux ou trois fois. Néanmoins, le premier versement de 1000.-+ 30.- (frais administratifs) doit être versé au plus tard le 31 juillet sur le compte BGV 10-725-4 en faveur de l'AFJD (IBAN: CH71 0076 7000 C532 8334 9).

Aucun cours manqué ne sera remboursé. En tout état de cause, l'écolage annuel reste dû pour l'année en cours, et redevable d'année en année jusqu'au Certificat de fin d'études, sauf démission dans les délais impartis (cf. art. 8).

- 8) Toute demande de démission n'est valable que pour la fin de l'année scolaire en cours. Elle doit être annoncée par écrit au moins trois mois à l'avance à l'AFJD ainsi qu'au Directeur de l'EPS de Béthusy, soit avant le 1^{er} mai pour l'année scolaire suivante. En dehors de cette date, les démissions ne sont pas admises. S'agissant d'un tarif forfaitaire, toute année commencée est entièrement due, même si l'élève venait à s'absenter ou à donner sa démission.
- 9) Que ce soit suite à une démission, un renvoi, ou pour toute autre raison, l'élève qui quitte la filière retourne dans l'établissement scolaire du domicile parental.
- 10) L'élève suit les cours de danse au même titre que ses cours d'école et respecte le règlement interne de l'EPS de Béthusy. Toute absence au cours de danse sera justifiée et une excuse signée par les parents doit être apportée au secrétariat (dans une enveloppe au nom de Mme Marjolaine Piguet) dans les plus brefs délais. Les absences feront l'objet d'un contrôle très strict et devront être exceptionnelles.
- 11) En cas de blessure légère, l'élève assiste au cours de danse en prenant des notes. Dans certains cas l'élève peut aller à la bibliothèque pour y faire ses devoirs. En aucun cas l'élève ne sort du périmètre du Collège.
- 12) En cas d'absence prolongée pour raisons médicales, l'élève suit régulièrement les cours scolaires pour lesquels il a été allégé en accord avec la direction de l'Établissement. Cependant, dans certains cas de blessures qui durent et en fonction de ses possibilités, l'élève blessé pourra suivre les cours de danse de manière personnalisée sur un court terme.
- 13) Studio de Perdonnet : Seuls les élèves inscrits à l'AFJD ont accès au studio de danse.

Lausanne, le 13 mai 2020

Vincent Friderici
Directeur de l'EPS de Béthusy



Marjolaine Piguet
Directrice « Danse-Études »



Nous avons pris connaissance du règlement

Nom et prénom:

Signature des parents :

Signature de l'élève:

Lieu et date :